

ARRETE n° 316 - 2022

Portant autorisation de fermeture exceptionnelle du débit de boissons à consommer sur place
nommé « L'APERRO FOLIES » le samedi 10 septembre 2022

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 L.2212-1, L.2212-2 ;
- * **VU** le Code la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3341-4 ;
- * **VU** l'arrêté Préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;
- * **VU** la demande dérogatoire de fermeture tardive en date du 24 août 2022 sollicitée par Madame Murielle BESSON, exploitant le débit de boissons « L'APERRO FOLIES » situé à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 53 rue des Roseaux ;

ARRETE

- Article 1° -** Madame Murielle BESSON, exploitant le débit de boissons « L'APERRO FOLIES », est autorisée à recevoir dans son établissement, situé à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 53 rue des Roseaux, à titre exceptionnel, un groupe de personnes lors de l'organisation d'une soirée à thème le samedi 10 septembre 2022 jusqu'au lendemain à trois heures du matin, en prenant toutes dispositions pour éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22 heures.
- Article 2° -** Seules les personnes conviées à cette soirée sont autorisées à demeurer dans l'établissement après l'heure de fermeture réglementaire habituelle, à savoir une heure du matin, à l'exception de tout autre consommateur.
Les portes de l'établissement devront être closes.
- Article 3° -** Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation excessive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
 - Eviter d'une façon générale les troubles à l'ordre public et veiller à préserver la tranquillité des riverains en prenant notamment toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage ;
 - Clore les portes de l'établissement à compter d'une heure du matin.
- Article 4° -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre à disposition de la clientèle des dispositifs de dépistage de l'imprégnation alcoolique.
- Article 5° -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 6°- Le Directeur Général des Services de la commune, le Chef du service de la Police Municipale mutualisée et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7°- Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 8°- Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy, à Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie.

Epagny Metz-Tessy, le 2 septembre 2022.

Le Maire,



Roland DAVIET.